



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 29 janvier 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 23/01/2026

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Benoit COUTEAU)
Mme Gwladys ROUSSEAU (donné pouvoir à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Servane CHESNEAU (donné pouvoir à Mme Sylvie CHATELLIER)

Secrétaire de séance : M Pascal BOUTON

2026-01-29-002 – Panneaux photovoltaïques sur Ecole 3 Moulins

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté du 6 octobre 2021, modifié par Arrêté du 26 mars 2025, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

Considérant que l'Article 4 de l'Arrêté désigné au paragraphe précédent, précise que pour être considérée comme complète la demande de raccordement au réseau public de distribution doit comporter notamment : « Pour les installations de puissance crête strictement supérieure à 100 kWc, une attestation de constitution de garantie financière de mise en oeuvre du projet. Lorsque le producteur est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, cette pièce peut être remplacée par la délibération approuvant l'Installation. »

Considérant que le projet de panneaux photovoltaïques du toit de l'Ecole 3 Moulins prévoit une puissance de 184.54 KWc avec une installation en toiture,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une demande de raccordement dans le cadre de l'AOS,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école 3 Moulins d'une puissance de 184.54 KWc
- D'autoriser la maire à accomplir toutes les démarches relatives au raccordement de cette installation dans le cadre de l'AOS



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** à l'unanimité les propositions annoncées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Pascal BOUTON



Le Maire
Stéphane ENTÈME